



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME
ET AMENAGEMENT DURABLE
POLE RISQUES ENERGIE ET BRUIT

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°11475 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE POUR L'ELABORATION DE DEUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE D'ARGENTEUIL

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, R562-2 à R562.10 et R123-6 à R123-23;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

VU les arrêtés préfectoraux n°11199 et 11200 en date du 27 décembre 2012 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques (PPR) de mouvements de terrain de la commune d'Argenteuil approuvé le 10 février 2010 qui se traduit par l'élaboration de deux PPR prenant en compte les risques suivants :

1. retrait-gonflement des sols argileux et glissement de terrain,
2. affaissement ou effondrement lié aux anciennes carrières souterraines, dissolution du gypse et présence de remblais.

VU les projets de PPR soumis à enquête publique comportant chacun les documents suivants :

- Une note de présentation,
- Des documents cartographiques,
- Un règlement,
- Des recommandations tendant à renforcer la protection des populations,
- Des documents établis à l'issue de la concertation et les avis émis au titre de l'article R562-7 du code de l'environnement,
- Des annexes ;

VU la décision en date du 24 juin 2013 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

VU l'arrêté n°13100 du 16 juillet 2013 donnant délégation de signature à Mme Caroline LE POULTIER, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique concernant les plans de prévention des risques ;

VU l'arrêté n°11452 du 16 juillet 2013 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Mme Caroline LE POULTIER, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise,

SUR PROPOSITION de Mme la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Il sera procédé, **du lundi 14 octobre au mercredi 20 novembre 2013 inclus**, soit pour une durée de 38 jours consécutifs, sur la commune d'Argenteuil, à une enquête publique unique portant sur la révision du plan de prévention (PPR) de mouvements de terrain approuvé le 10 février 2010 qui se traduit par l'élaboration de deux projets de PPR de mouvements de terrain dus :

1. au retrait-gonflement des sols argileux et glissement de terrain,
2. à l'affaissement ou l'effondrement lié aux anciennes carrières souterraines, à la dissolution du gypse et à la présence de remblais.

Les plans de prévention des risques de mouvements de terrain sont élaborés et mis en œuvre par l'État représenté par le préfet du Val-d'Oise, en application de l'article R562-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Par décision en date du 24 juin 2013, le président du tribunal administratif de Cergy a désigné Monsieur Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et, en cas d'empêchement de Monsieur Andry, Monsieur Fabrice LEVASSEUR, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Argenteuil, siège de l'enquête, à l'Hôtel de Ville, 12,14 boulevard Léon Feix - 95100 ARGENTEUIL :

- **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,**
- **le samedi de 8h30 à 12h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement, les permanences du commissaire enquêteur seront assurées comme suit :

- **Le lundi 14 octobre 2013 de 9h à 12h,**
- **Le mardi 22 octobre 2013 de 16h à 19h,**
- **Le mercredi 30 octobre 2013 de 9h à 12h,**
- **Le jeudi 7 novembre 2013 de 16h à 19h,**
- **Le samedi 16 novembre 2013 de 9h à 12h.**

Le public pourra formuler ses observations sur un registre unique pour les deux dossiers ouvert à cet effet, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les éventuelles observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Andry exclusivement en Mairie d'Argenteuil, siège de l'enquête.

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de cette enquête sera publié, par les soins du préfet du Val-d'Oise, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Le même avis sera publié par voie d'affichage dans la commune d'Argenteuil quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise. Il sera mis en ligne pour information sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, par le maire, dans les 24 heures.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter puis établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, pour chaque PPR, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Il transmettra ensuite à la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au maire, au sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil et au préfet du Val-d'Oise, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant un an.

ARTICLE 6 : Les plans éventuellement modifiés seront approuvés par arrêté du préfet du Val-d'Oise dans le délai de trois ans suivant la prescription de leur élaboration. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général du Val-d'Oise, la directrice départementale des territoires, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le maire de la commune d'Argenteuil, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERGY-PONTOISE, le 19 JUIL. 2013

Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint,


Michel BAJARD